

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

Marseille le 12 décembre 2012 ,

TÉL. : : 04.84.35.42.68

n°1400- 2011 A

AVIS D'ENQUETE UNIQUE
Communauté du Pays d'Aix

Prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence , et institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 12 décembre 2012, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Communauté du Pays d'Aix dont le siège social est situé Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix en Provence Cedex 1, en vue d'une part, d'être autorisée à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement et d'autre part, d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles.

Le projet consiste :

- d'une part en la prolongation de la durée de vie de l'ISDND : le projet d'extension traite de la rehausse du casier déchets en cours d'exploitation, portant sa capacité totale à 2 620 000 m³. Sur la base du niveau d'activité actuel (180 000 t/an), la fin prévisionnelle d'exploiter l'ISDND sera ainsi repoussée jusqu'en 2023 ;
- et d'autre part en l'intégration d'évolutions d'exploitation permettant d'améliorer la gestion des lixiviats et des biogaz, à savoir:
 1. l'exploitation du casier en mode bioréacteur afin d'accélérer et maîtriser la genèse de biogaz,
 2. l'exploitation dans des alvéoles de tailles réduites et de façon verticale afin de limiter la genèse de lixiviats,
 3. la mise en service d'une unité de traitement par évaporation forcée en lien avec l'unité de valorisation des biogaz afin de traiter une partie des lixiviats collectés.

Les numéros des parcelles concernées sont les suivants :

Commune d'Aix en Provence LB0053, LB0055, LB0058, LB0066, LB0069, LB0070, LB0085, LB0086, LB0087, LB0088, LB0089, LB0090, LB0091, LB0093, LB0094,

Commune de Vitrolles A0030, B1410, B1756, B1859

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 août 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier comporte également le projet d'arrêté instituant des servitudes publiques autour dudit site.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68)

Est désignée une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, Assistant sûreté, sécurité environnement CEA Cadarache - retraité

Membres titulaires

Monsieur Pierre COURBIERE, Ingénieur- Inspecteur installations nucléaires Ministère de l'industrie- retraité

Monsieur Pascal HAON, Ingénieur INSA EURING- Directeur technique bureau d'études -Expert européen

Membre suppléant

Madame Annie TOURREL, Directeur Territorial retraitée

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant,

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête resteront déposés en mairie d'Aix en Provence, de Cabriès, de Rognac et de Vitrolles du lundi 21 janvier 2013 au mardi 5 mars 2013 inclus, pour une durée de 44 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, à la commission d'enquête à la mairie d'Aix en Provence **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie d'Aix en Provence dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

AIX EN PROVENCE : Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie -Aix en Provence

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 29 janvier 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 15 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 19 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 5 mars 2013 de 13h 30 à 16h 30

CABRIES :Centre technique municipal 3256 route de Violesi - Cabriès

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le lundi 11 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2013 de 13h 30 à 16h 30

ROGNAC Service urbanisme 21 avenue Charles De Gaulle -Rognac

- le lundi 21 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 31 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 11 février 2013 de 14 h à 17h
- le mercredi 20 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1er mars 2013 de 14 h à 17h
- le mardi 5 mars 2013 de 9h à 12h

VITROLLES : Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux 1er étage Vitrolles

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 8 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2013 de 14 h à 17h
- le vendredi 1er mars 2013 de 9h à 12h
- le mardi 5 mars 2013 de 14 h à 17h

La commission d'enquête tiendra une réunion publique sur la demande de prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ainsi que sur l'obtention d'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles en mairie

- **d'Aix en Provence** Salle Voltaire 9 rue des Muletiers
le lundi 18 février 2013 à 18h 30
- **de Cabriès** Salle des Seniors Lou Pan Perdu Avenue Raymond Martin
le mardi 29 janvier 2013 à 18 h30
- **de Rognac** Salle d'honneur Hôtel de Ville
le lundi 11 février 2013 à 18h 30
- **de Vitrolles** Maison de Quartier les Bords de l'Etang
le vendredi 8 février 2013 à 18h 30

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Les personnes responsables du projet sont

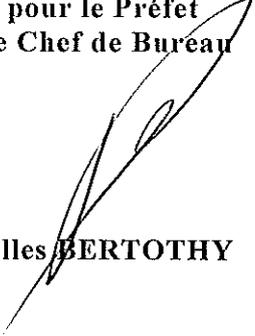
- Messieurs TOCHE et ALCAZAR – tél : 04.42.91.59.79 - Fax 04 42 93 85 96

Direction du traitement des Déchets rue du Mahatma Gandhi -Espace Beauvalle Bâtiment A1 13100
Aix en Provence

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour l'institution des servitudes d'utilité publique, l'autre pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux), de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille le 12 décembre 2012

**pour le Préfet
Le Chef de Bureau**



Gilles BERTOTHY